



## Assemblée générale

Distr. générale  
18 mars 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-septième session

Point 109 b) de l'ordre du jour

### Questions relatives aux droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

#### **Lettre datée du 17 mars 2003, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 57/228 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2002, dans laquelle l'Assemblée générale m'a prié de reprendre sans tarder les négociations en vue de conclure avec le Gouvernement cambodgien un accord portant sur la création de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour juger les auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique.

L'Assemblée générale m'a également prié de lui faire rapport sur l'application de la résolution susmentionnée, en particulier sur les consultations et négociations auxquelles j'aurai procédé avec le Gouvernement cambodgien concernant la création des chambres extraordinaires, au plus tard 90 jours après l'adoption de cette résolution.

Mon équipe de négociation est partie ce matin de Phnom Penh, où elle a mené des négociations approfondies avec le Gouvernement cambodgien en vue de conclure un accord. Ces négociations ont abouti à l'élaboration d'un texte d'accord. Ce texte figurera dans un rapport complet sur les négociations que je présenterai sous peu à l'Assemblée générale.

Je tiens à souligner que le texte de l'accord n'a pas été signé par l'Organisation des Nations Unies. C'est à l'Assemblée générale qu'il appartiendra de décider s'il rencontre l'agrément de l'Organisation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres de l'Assemblée générale.

(Signé) Kofi A. Annan

